



## **FLASH INFO CFDT Un accord Bridge à minima du 25 mars 2021**

La négociation sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge a débuté le 9 novembre 2020 et s'est achevée le 22 février 2021. Lors de cette négociation les Organisations Syndicales ont eu une démarche commune.

La CFDT estime qu'il y a des avancées même minimum soient elles dans cet accord. Cet accord est mieux disant que les accords sur les grands projets immobiliers Lille 2020 et Lyon 2020. Par un courrier envoyé à Stéphane Richard, la CFDT a demandé une réouverture de la négociation afin d'obtenir un effort financier complémentaire concernant l'aggravation du temps de trajet que l'entreprise a décliné. Cet accord permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT a donc signé cet accord et permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT souhaite vous éclairer et vous apporter la conclusion sur les propositions faites par les organisations syndicales.

***(suite dans documents)***

**FLASH INFO CFTD**  
**Un accord Bridge à minima**  
 du 25 mars 2021

**Cfdt** PARTOUT POUR TOUS  
 OMBRE

La négociation sur les modalités d'accompagnement des salariés concernés par le démantèlement vers le site de Bridge a débuté le 6 novembre 2020 et s'est achevée le 22 février 2021. Lors de cette négociation les Organisations Syndicales ont en cas d'accord conclu.

La CFTD estime qu'il y a des avantages sociaux minimums soient elles dans cet accord. Cet accord est relatif à ce qui est prévu sur les grands projets industriels Lille 2020 et Lyon 2020. Par son caractère unique à l'industrie d'acier, la CFTD a demandé aux négociateurs de la négociation afin d'obtenir un effort financier complémentaire concernant l'aggravation de temps de trajet que l'entreprise a déclaré. Cet accord permettra à environ 722 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFTD a donc signé cet accord et permettra à environ 722 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFTD souhaite vous débiter et vous apporter la conclusion sur les propositions faites par les organisations syndicales.

**Propositions retenues par l'entreprise**

- La prise en compte de l'incapacité des salariés concernés par les démantèlements vers le site de Bridge ainsi que tous les salariés amenés à déménager sur des sites à proximité durant toute la durée de l'accord
- Des mesures financières liées à l'aggravation de temps de trajet ainsi et ainsi que la mise à disposition des salariés, applicables dès la première année d'aggravation.
- Une prime pour toutes et tous en raison de l'adaptation au nouvel environnement et nouvelles conditions de travail et au vu des difficultés d'accès au site qui que soit le mode de transport.
- Une prime annuelle pour tout salarié proposant une offre de covoiturage avec son véhicule personnel.

**Propositions particulièrement intéressantes de l'entreprise**


- L'attribution d'une position de travail fixe à tout salarié porteur de handicap, qui le souhaite.
- Une aide (financière et/ou matérielle) pour la recherche d'un logement convenant pour les salariés qui seraient le choix de se rapprocher du site de Bridge.
- Une compensation du coût supplémentaire du nouveau coût des frais de garde (matinels et après-midi), pour les salariés concernés par un allongement des temps de trajet, pendant la durée de l'accord.
- La facilitation à l'accès au véhicule à domicile ou dans des espaces de leur choix aménagés (autres sites Orange que Bridge) pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent.
- L'application des mesures liées à l'Accord Mobilité (aide à l'acquisition de véhicules propres, primes kilométriques...)
- Une liste de cet accord pointer à trois ans.

**Des conditions améliorées par l'entreprise**

- La communication auprès de tous les salariés éligibles de l'entreprise (par mail, affichage, etc...)
- Un remboursement de Plus Niergo à 100 % en cas de changement de mode de transport en faveur des transports en commun (durant la durée de l'accord).
- Un aménagement et une complétude des horaires pendant et après l'arrivée de chaque salarié.
- Une commission de suivi après le démantèlement qui se réunira avant que de brève pour traiter des situations particulières.

**Avec la CFTD, #Partout, pour Tous**

SYNDICAT CFTD-MARKET (SIC) 02 70 00 70 00  
 17000 BOULON, 033 4 30 00 70 11



## Documents

[FLASH INFO CFTD Un accord Bridge à minima du 25 mars 2021](#)